

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTESQUIEU-VOLVESTRE

Compte-rendu de la séance du lundi 22 décembre 2014

Ouverture de la séance : 20 heures 30

Présents :

Mme Dominique FAUCHEUX, Maire-adjoint, Présidente de séance.

Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI, M. Claude BOUVIER, M. Jean-Pierre BOIX, Maires-Adjoints.

M. Frédéric BIENVENU, Mme Caroline BREZILLON, Mme Annie CAZEAUX, Mme Joëlle DOUARCHE, M. Jean-Pierre ECHAVIDRE, M. Alban GAUTIER, M. Yvan HEUILLET, Mme Evelyne ICARD, M. Rémi JANOTTO, M. Michel PORTET, Mme Laetitia ROUGER, M. Alain SENTENAC, Mme Jocelyne SOURDOUYRE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Patrick LEMASLE, Maire, qui a donné pouvoir à Mme Dominique FAUCHEUX,
M. Henri DEJEAN, adjoint au Maire, qui a donné pouvoir à Mme Claire MEDALE-GIAMARCHI,
Mme Béatrice MAILHOL, adjointe au Maire, qui a donné pouvoir à M. Claude BOUVIER,
M. Thierry BERTOLINO, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Annie CAZEAUX,
Mme Jeannine LEGROS, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à M. Michel PORTET,
Mme Magali MILHORAT, conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Mme Caroline BREZILLON.

Mme Dominique FAUCHEUX, Présidente de séance, excuse M. Patrick LEMASLE, Maire, absent pour raison personnelle, puis procède à l'appel pour vérifier que le quorum est atteint. Elle propose de désigner Monsieur Rémi JANOTTO, benjamin des conseillers présents, comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance :

Monsieur Rémi JANOTTO

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2014

Madame la Présidente donne lecture du procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2014.

Le procès verbal est adopté à la majorité des membres présents.

Pour : 20

Contre : 3 (M. Echavidre, Mme Sourdouyre M. Gautier)

Abstention : 0

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Madame la Présidente donne lecture des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2014.

Décision N° D. 2014-35 du 4 décembre 2014

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZI GRAMONT – 11 Rue T. de MONTAUGE, à TOULOUSE (31200), SIRET N° 395 031 375 000 36, pour l'organisation des séjours au ski des enfants de 7 à 12 ans inscrits au centre de loisirs de Montesquieu-Volvestre durant les

vacances d'hiver 2015, pour un montant unitaire de **250.56 euros TTC sans cours de ski et 275.56 euros TTC avec cours de ski.**

Décision D. 2014-36 du 4 décembre 2014

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société LIBRE COURS VOYAGES, domiciliée ZI GRAMONT – 11 Rue T. de MONTAUGE, à TOULOUSE (31200), SIRET N° 395 031 375 000 36, pour l'organisation des séjours au ski des adolescents de 12 à 17 ans inscrits au centre de loisirs de Montesquieu-Volvestre durant les vacances d'hiver 2015, pour un montant unitaire de **250.56 euros TTC sans cours de ski et 275.56 euros TTC avec cours de ski.**

Décision D. 2014-37 du 4 décembre 2014

Un marché à procédure adaptée est passé avec la société SURRE MAJUSCULE, domiciliée 40 rue Théophile Delcassé – 09 000 FOIX SIRET 937 080 208 000 47 pour la fourniture et la livraison de fournitures scolaires 2015, pour un montant total de bordereau pour chaque produit unitaire de **451.91 euros H.T**, et une **remise constante de 18%** sur l'ensemble du catalogue de la société.

Madame la Présidente donne lecture de l'ordre du jour et propose à l'assemblée de procéder à l'examen des délibérations.

1. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX ET L'AMENAGEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

Madame la Présidente rappelle au Conseil Municipal l'ouverture au sein de la nouvelle école de Bonzoumet d'une cuisine satellite, qui devrait fonctionner par liaison chaude avec la cuisine centrale installée dans les locaux de l'école maternelle. A cette fin, il est nécessaire de réaménager les locaux techniques du restaurant scolaire de Montesquieu-Volvestre afin d'obtenir l'agrément « cuisine centrale » qui lui permettra de livrer les repas pour la nouvelle école.

Les travaux consistent notamment à : créer une cloison séparative dans la pièce de préparation chaude pour la création d'une pièce de préparation froide, à refaire l'étanchéité de la toiture, à installer de nouveaux matériels nécessaires à la transformation de ce restaurant et à modifier quelques installations électriques, pour ce qui concerne la cuisine centrale ; à prévoir le matériel nécessaire pour le bon fonctionnement du self et de la cuisine dans le restaurant satellite.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à 150 000 € H.T. y compris les honoraires du maître d'œuvre.

Madame la Présidente demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2014.

Oui l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de procéder aux travaux ci-dessus mentionnés, et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour les travaux et l'aménagement des restaurants scolaires.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

2. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LA DEFENSE INCENDIE DU QUARTIER « LA MERRE »

Madame la Présidente informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des travaux d'extension du réseau de défense incendie afin de sécuriser les habitations et les propriétés du quartier « La Merre ».

Après acquisition d'une parcelle destinée à recevoir le réservoir, les travaux consisteront au terrassement et à la création d'une clôture, au raccordement sur le réseau d'eau et à l'installation de la réserve souple d'une capacité normalisée de 120 m³.

Le montant estimatif de la dépense s'élève à **17 125,83 € H.T.**

Madame la Présidente demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour l'année 2014.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE De procéder aux travaux ci-dessus mentionnés et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pur la défense incendie du quartier « La Merre ».

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

3. TARIFS DES SEJOURS AU SKI DES CENTRES DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2015

Madame la Présidente informe le conseil Municipal de la nécessité de fixer les tarifs des séjours au ski des centres de loisirs pour l'année 2015.

Ces séjours, d'une durée de 4 nuits et 5 jours en pension complète se dérouleront du 9 au 13 février 2015 dans les Pyrénées Espagnoles. Ils permettront aux enfants et adolescents de tous niveaux de découvrir et pratiquer cette activité. Les séjours comprennent le transport, l'hébergement, la restauration, les cours de ski, le prêt de matériel et les animations quotidiennes.

Madame la Présidente propose de fixer les tarifs comme suit :

- Séjour au ski : **340.00 euros** par enfant de 7 à 17 ans.

Où l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter les tarifs ci-dessus proposés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces relatives à cette tarification.

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 3

4. LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE D'ARGAIN

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité de fixer un cadre au prêt de la salle communale d'Argain. En effet, ce prêt n'apparaît plus dans les tarifs municipaux, discutés au moment du vote du budget chaque année, car la salle avait été jugée trop petite et contraignante en termes de nettoyage. Or, les habitants de Montesquieu-Volvestre font part régulièrement de leur vœu de se servir à nouveau de cette salle.

Pour permettre la location ou la mise à disposition de la salle municipale d'Argain, il est nécessaire de prévoir les conditions de prêt et les tarifs.

Madame la Présidente propose de fixer les conditions et tarifs ci-dessous :

- La salle d'Argain ne peut contenir qu'un nombre maximum de personnes fixé à 19. Les utilisateurs de la salle devront s'engager à respecter ce seuil.
- Il est demandé à tout utilisateur de transmettre une attestation d'assurances en responsabilité civile au moment de la réservation de la salle.

- La salle devra être rendue dans le même état (propreté, équipement...) qu'à l'entrée. Toute dégradation devra être signalée lors du rendu des clés.
- Il conviendra de préciser l'usage ainsi que l'effectif envisagé (moins de 20 personnes) lors de la réservation.
- Les tarifs de location de la salle pour une journée sont de :

- Caution	150 €
- Location pour les habitants de Montesquieu	60 €
- Location pour les associations de Montesquieu	Gratuit
- Location pour les personnes et associations extérieures	120 €

Cette salle est mise gracieusement à disposition des associations de Montesquieu-Volvestre régies par la loi 1901 et ayant transmis le procès verbal de leur assemblée générale, les comptes annuels, la composition de leur bureau ainsi que l'attestation d'assurance (responsabilité civile).

- Une caution sera demandée à tout utilisateur au moment de la remise des clés.

Pour les locations gratuites, il ne sera pas demandé de caution, mais l'association devra signer un engagement.

- La commune se réserve le droit, selon les disponibilités et sous réserve de l'intérêt général, d'accepter ou refuser la demande.

Où l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE d'adopter les conditions et tarifs énoncés ci-dessus pour la location de la salle municipale d'Argain et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces prêts.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

5. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UFCV MIDI-PYRENEES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION THEORIQUE Bafa POUR UN AGENT NON TITULAIRE DE LA COLLECTIVITE

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal la nécessité de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (Formation théorique initiale) de Madame Vanessa GUILLON, agent non titulaire de la collectivité affectée au service Enfance et Jeunesse.

Le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur permet d'encadrer des enfants et des adolescents dans des centres de vacances, des établissements d'accueil de loisirs ou encore lors des activités périscolaires.

La session initiale constitue la première des trois étapes obligatoires permettant de valider ce diplôme délivré par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

La participation financière de la commune s'élève à **475.00 euros TTC**.

Madame la Présidente demande au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

Oui l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE d'accepter de conclure avec la Délégation Régionale Midi-Pyrénées de l'UFCV, domiciliée 7 rue Chabanon à Toulouse (31085), une convention pour la formation BAFA (formation théorique initiale) de Madame Vanessa GUILLON agent non titulaire de la collectivité, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

6. RECONDUCTION DU CONTRAT « E.MAGNUS SITE WEB » AUPRES DE LA SOCIETE BERGER LEVRAULT

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la commune dispose depuis 2010 d'un site internet permettant la diffusion régulière des informations municipales, administratives et festives à la population.

Ce site officiel, très bien référencé par les différents moteurs de recherche, est créé et hébergé par la société BERGER LEVRAULT pour le compte de la commune. Le nom de domaine est également protégé par le contrat souscrit actuellement et qui arrive à expiration le 31 décembre prochain.

La société BERGER-LEVRAULT propose en tant qu'éditeur de reconduire le contrat « E.Magnus site web » incluant la mise à disposition et la maintenance du logiciel, l'hébergement, le référencement et l'utilisation du nom de domaine pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant HT de **667,83 €**.

Madame la Présidente demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire le contrat conclu avec la société BERGER LEVRAULT.

Oui l'exposé et après délibération, le Conseil Municipal DECIDE :

- **D'AUTORISER la reconduction du contrat « E.Magnus site web » tel que présenté ci-dessus;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat afférent à ce dossier avec la société BERGER LEVRAULT, domiciliée 231 rue Pierre et Marie Curie, CS 57605 à LABEGE (31676) ;**
- **D'INSCRIRE cette dépense au budget communal en section de fonctionnement, chapitre 011.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

7. APPROBATION D'UNE DECLARATION DE SOUS-TRAITANCE POUR LE LOT 8 – REVETEMENT DE SOL DU MARCHÉ DE CONSTRUCTION D'UNE ECOLE ELEMENTAIRE ET D'UNE HALLE DE SPORTS

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la délibération N°44-2013 du 13 mai 2013 portant attribution du lot 8 – REVETEMENT DE SOL du marché de construction d'une école élémentaire et d'une halle de sports à l'entreprise M3-MOSAILUX – 28 rue Théron de Montaugé - CS 20308 – 31203 TOULOUSE cedex 2, pour un montant de 147 234.02 € H.T.

Par courrier reçu en mairie en date du 8 décembre 2014, l'entreprise M3 MOSAILUX fait part à la commune de son intention de sous-traiter les travaux de revêtement PVC à la SARL BTV, domiciliée 131 chemin de Sigoulène à SAINT NAUPHARY (82370), **pour un montant maximum HT de 9 321,88 euros** avec paiement direct au sous-traitant.

Considérant que cette déclaration de sous-traitance ne modifie ni l'économie générale du marché, ni le montant HT du lot susvisé et que l'entreprise M3 MOSAILUX reste seule responsable de l'ensemble des prestations exécutées au titre du marché par elle-même et par ses sous-traitants,

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette déclaration de sous-traitance.

Oui l'exposé et après délibération, **le conseil Municipal DECIDE D'ACCEPTER la déclaration de sous-traitance de l'entreprise M3 MOSAILUX pour la réalisation des travaux de revêtement PVC par la SARL BTV, domiciliée 131 chemin de Sigoulène à SAINT NAUPHARY (82370), pour un montant maximum HT de 9 321,88 euros avec paiement direct au sous-traitant, et d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

8. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ENTREPRISE ORANGE POUR LE DEVOIEMENT DES RESEAUX NECESSAIRES AUX TRAVAUX DE CREATION D'UN GIRATOIRE

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée qu'un giratoire doit prochainement être réalisé en vue de sécuriser l'entrée de ville et les abords de la nouvelle école élémentaire et la halle de sports de Bonzoumet.

Afin de permettre les travaux d'excavation et de fouilles rendus nécessaires par l'implantation du giratoire sur la RD 627, il convient de demander à la société ORANGE d'intervenir pour déplacer le réseau de fibre optique.

La société ORANGE propose de débrancher le réseau existant, de le déplacer, de l'enfouir en contournant l'ouvrage, et de le rebrancher pour un **montant maximum HT de 9 187,59 €**.

Oui l'exposé et après délibération, **le Conseil Municipal DECIDE :**

- **D'APPROUVER les travaux à réaliser tels que définis ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE, Unité Pilotage Réseau Sud-Ouest, domiciliée 1 avenue de Lagarde à BALMA (31130) ;**
- **D'INSCRIRE le montant des travaux à la section investissement (chapitre 2313) du budget communal.**

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 17.

Fait à Montesquieu-Volvestre, le 29 décembre 2014.

Le Maire,
Patrick LEMASLE